



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION 2023-011

Objet :

Vote des taux d'imposition communaux pour l'exercice 2023

Rapporteur :

M. Le Maire

Commission plénière :

Le 3 avril 2023

Convocation :

Le 5 avril 2023

Pièce(s) jointe(s) :

- Etat 1259

Nombre de conseillers municipaux	27
Présents	14
Représentés	5
Votants	19

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 11 avril 2023 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; I. DOGBO ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH

Absents représentés :

L. AMIRI donne pouvoir à C. BOUËTARD
A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN
J. DJENAIID donne pouvoir à G. FRAYSSE
H. KÉRIVEL donne pouvoir à I. LAFAYE
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO

Absents non représentés :

A-S ARMAND ; S. BIBARD ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE ; J-P RICAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

VU l'article 1636 B du Code Général des Impôts autorisant à nouveau le vote du taux de la TH sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

VU l'avis de la Commission plénière réunie le 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'application des taux de l'année 2022 sur les bases notifiées de l'année 2023 permettra des recettes suffisantes pour l'équilibre de la section de fonctionnement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 identiques à 2022, soit :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 15,89%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 36.50%
(20,13% commune, 16,37% département)
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 76,80%

DIT que la recette correspondante des impôts locaux est inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2023, à l'article 73111 ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 11 avril 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

